



# PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Chaumont, le 11 mars 2022.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Crise ukrainienne : les services de l'Etat se mobilisent et coordonnent l'accueil des ressortissants ukrainiens déplacés**

Comme l'a rappelé le Président de la République, « la France prendra toute sa part dans l'accueil des ressortissants ukrainiens ».

Dans ce contexte, en Haute-Marne, l'ensemble des services de l'Etat compétents se mobilise, sous l'autorité de la préfète, pour préparer et organiser l'accueil de ces populations dans les meilleures conditions, en lien avec les collectivités territoriales.

Au regard de l'élan de solidarité d'un grand nombre de collectivités territoriales et acteurs de la société civile, institutionnels et particuliers, il s'agit de construire avec les élus un dispositif d'accueil qui réponde aux engagements de notre pays et qui puisse s'inscrire dans la durée.

La générosité et la solidarité dont font preuve les haut-marnais doit être réfléchi et s'inscrire sur le long terme. Par conséquent, toute initiative individuelle d'organiser des convois humanitaires pour rapatrier des ukrainiens en France doit être anticipée avec des propositions d'hébergement et un accompagnement à l'arrivée sur notre territoire selon les capacités mobilisables et devra être signalée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DETSPP) : [ddetspp-hebergement-ukraine@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddetspp-hebergement-ukraine@haute-marne.gouv.fr)

Pour toutes les entreprises qui souhaitent participer à des actions humanitaires et d'achats de matériel de première nécessité en direction des personnes déplacées, Madame la préfète de la Haute-Marne rappelle qu'un fond de concours a été ouvert. Il est géré par des experts de l'aide humanitaire agissant sous l'égide du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/aide-humanitaire-a-l-ukraine/article/fonds-de-concours-entreprises-appel-d-urgence-pour-les-populations-victimes>

### **Recensement des offres d'hébergement des personnes morales (collectivités, associations, entreprises)**

Un formulaire numérique a été mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Ce formulaire hébergé sur le site démarches-simplifiées est à destination de toutes les personnes morales qui souhaiteraient mettre à disposition des hébergements pour accueillir les ressortissants ukrainiens.

## **Vous souhaitez accompagner des ressortissants ukrainiens**

Les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire.

Les offres d'hébergement citoyen seront mobilisées en complément des capacités d'hébergement si elles permettent de répondre aux besoins des ménages.

## **Conditions de séjour des ressortissants ukrainiens entrant dans le champ d'application du dispositif exceptionnel de protection temporaire**

Ce statut spécifique est accordé aux catégories de personnes suivantes :

- les ressortissants ukrainiens qui ont quitté l'Ukraine à partir du 24 février 2022,
- les ressortissants de pays tiers ou apatrides qui bénéficient d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février 2022,
- les membres de famille des personnes mentionnées ci-dessus sans qu'y fasse obstacle la circonstance qu'ils pourraient retourner dans leur pays ou région d'origine dans des conditions sûres et durables.

Les bénéficiaires de la protection temporaire se verront remettre une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois renouvelable.

## **Contact Presse :**

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55



## **Information à destination des ressortissants ukrainiens souhaitant accéder au territoire français et/ou y séjourner**

### **Se rendre en France**

---

- Les Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen et donc en France.
- Si vous êtes ukrainien, que vous souhaitez vous rendre en France et que vous êtes titulaire d'un passeport biométrique, vous n'avez pas besoin de solliciter les autorités consulaires.
- Si vous êtes ukrainien, que vous souhaitez vous rendre en France et ne disposez pas d'un passeport biométrique ou êtes dépourvu de document de voyage, vous êtes invité à vous rendre dans l'un des postes consulaires dans les Etats frontaliers de l'Ukraine (Pologne, Roumanie, Hongrie,...) afin que votre situation puisse être étudiée.
- Au sein de l'espace Schengen, vous serez en séjour régulier durant 90 jours. Vous pouvez, si tel est votre souhait, obtenir **une protection** dans le pays dans lequel vous vous trouvez.

### **Rester en France au-delà de 90 jours**

---

- Si vous êtes ukrainien et titulaire d'un passeport biométrique, vous êtes en situation régulière jusqu'à 90 jours après votre entrée dans l'espace Schengen.
- Si votre séjour en France devait se prolonger au-delà de 90 jours, **et/ou si vous avez besoin d'un hébergement**, vous êtes invité à **vous rendre** dans la préfecture de département de votre lieu d'arrivée pour une prolongation de votre droit au séjour.
- A cette occasion, si vous souhaitez demander une protection, adressez-vous à la préfecture.
- Pour toute question liée à votre séjour en France, vous pouvez joindre la préfecture du département de votre lieu d'arrivée.

## Інформація для громадян України, які бажають приїхати до Франції та/або перебувати на її території

### Поїздка до Франції

---

- Українцям, які мають біометричний паспорт, не потрібна віза для поїздки до Шенгенської зони, а отже й до Франції.
- Якщо ви українець, бажаєте поїхати до Франції та маєте біометричний паспорт, вам не потрібно звертатися до консульських органів.
- Якщо ви українець і бажаєте поїхати до Франції, але не маєте біометричного паспорта або проїзного документа, вам пропонується звернутися до однієї з консульських установ у прикордонних з Україною державах (Польща, Румунія, Угорщина тощо) для розгляду вашої ситуації.
- У Шенгенській зоні ваше перебування буде легальним протягом 90 днів. Якщо ви бажаєте, ви можете отримати **захист** у країні, в якій ви знаходитесь.

### Перебування у Франції більше 90 днів

---

- Якщо ви українець і маєте біометричний паспорт, ваше перебування є легальним до 90 днів після в'їзду до Шенгенської зони.
- Якщо ваше перебування у Франції повинно тривати більше 90 днів **та/або якщо вам потрібне житло**, вам пропонується **звернутися** до префектури департаменту за місцем вашого прибуття для продовження вашого права на перебування.
- З цієї нагоди, якщо ви бажаєте запросити захист, зверніться до префектури.
- З будь-яких питань, пов'язаних із вашим перебуванням у Франції, ви можете звернутися до префектури департаменту за місцем вашого прибуття.



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

February, 28th 2022

## **Information for Ukrainian citizens wishing to enter French territory and/or stay there**

### **Entering France**

---

- Ukrainians with biometric passports do not need a visa to enter the Schengen Area and therefore France.
- If you are Ukrainian and wish to enter France, and you have a biometric passport, you do not need to apply for a visa from consular authorities.
- If you are Ukrainian and wish to enter France, but you do not have a biometric passport or travel document, you can go to a consular post in a country bordering Ukraine (for example, Poland, Romania, Hungary, etc.) so that your situation can be studied.
- In the Schengen Area, you will be in a legal situation for 90 days. If you so wish, you can obtain **protection** in the country where you are currently.

### **Staying in France beyond 90 days**

---

- If you are Ukrainian and have a biometric passport, you are allowed to stay up to 90 days after you enter the Schengen Area.
- If your stay in France is extended beyond 90 day, **and/or you need accommodation, you can go** to the prefecture of the Department in which you arrived, to extend your right to stay.
- At the prefecture, you can ask for protection if you so wish.
- For any question related to your stay in France, you can contact the prefecture of the Department in which you arrived.

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)